

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
	René De La Sablonnière

Membre absent : Normand St-Amour, maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant Bertrand Quesnel.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11391-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Résolution no : 11392-2019**
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 juin 2019

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 juin 2019 tels que présentés au montant total de 339 014.47 \$

Chèques fournisseurs : C1900067 @ C1900084 = 37 363.96 \$

Paiements internet : L1900075 @ L1900093 = 112 600.41 \$

Paiements directs : P1900221 @ P1900262 = 159 149.92 \$

Chèque manuel : N/A

Chèques salaires : D190332 @ D1900389 = 29 900.18 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par le directeur général et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1900013 & ENB1900015 @ ENB1900017 = 3 875.07 \$

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE**HYGIÈNE DU MILIEU**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**TRANSPORT****Résolution no : 11393-2019****TRANSPORT ADAPTÉ – Contribution municipale et autorisation de signature**

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe s'engage à contribuer pour un montant correspondant à 20 % du coût marginal maximal de 17 \$ des coûts de service du transport adapté. Toutefois, la contribution pourra être moindre que 20 % si la contribution du milieu usager et municipalité dépasse 35 % conformément aux modalités d'application du cadre financier 2019 du Programme d'aide gouvernemental au transport adapté aux personnes handicapées.

Estimation du coût total : 7 004.00 \$

Contribution municipale : 1 400.80 \$

Subvention gouvernementale estimée : 4 552.60 \$

Revenu des usagers : 1 050.60 \$

ADOPTÉE**URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE****Résolution no : 11394-2019****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE****Demande numéro DRL180262 // 635, chemin du Lac-des-Cornes // Matricule 0877 04 2822**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal tout en excédant la superficie maximale autorisée.

Permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale pour le total des constructions), en autorisant l'agrandissement du bâtiment principal et le remplacement d'un abri à bois désuet, totalisant 303.68 mètres carrés, donc, autoriser que la superficie maximale de toutes les constructions excédante soit 12.94 % au lieu de 10 %.

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 25 JUIN 2019**Après délibération, il est;**

- Attendu que la superficie du terrain est de 2347.18 m²;
- Attendu qu'un permis de construction a été émis le 15 mai 1980;
- Attendu que le règlement # 25 en vigueur à cette époque, ne mentionnait que la nécessité d'avoir un permis pour construire;
- Attendu que l'immeuble se voit reconnaître un droit acquis;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins, puisque toutes les marges de recul sont respectées;
- Attendu que l'installation septique sera remplacée;
- Attendu que l'alimentation en eau potable sera remplacée par un puits tubulaire;
- Attendu que la marge de deux mètres entre les bâtiments sera respectée;

POUR CES MOTIFS,

le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure et ainsi permettre de déroger à l'article 8.3.1 j) du règlement 139 (superficie maximale pour le total des constructions) en autorisant l'agrandissement du bâtiment principal totalisant 303.68 m², en y ajoutant; véranda et patio, un vestibule et un garage, annexés au bâtiment principal, et démolir et relocaliser l'abri à bois qui sera annexé au bâtiment accessoire existant, ce qui totalisera une superficie de toutes les constructions à 12,94 % au lieu de 10 %, donc permettre un excédent de 2,94 %.

TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL180262 pour les mêmes motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 635, chemin du Lac-des-Cornes | Matricule 0877 04 2822.

ADOPTÉE**Résolution no : 11395-2019****DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE****Demande numéro DRL190105 // 70, chemin de l'Aventure // Matricule 0374 47 4928**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser l'ajout d'un abri d'auto annexé au bâtiment accessoire tout en excédant la superficie du bâtiment principal et la superficie totale de tous les bâtiments accessoires.

Permettre de déroger à trois articles du règlement 139, soit à l'article 8.3.1 l) (superficie maximale ne doit pas excéder le bâtiment principal) en autorisant l'ajout d'un abri d'auto de 63.38 m², annexé au garage existant qui totaliserait 126.76 m², donc excéderait de 38.96 m² du bâtiment principal.

De déroger à l'article 8.3.1 k) (superficie maximale de tous les bâtiments accessoires) qui totaliserait 138.48 m², au lieu de 120 m², donc, excéder de 18.48 m².

Et, de déroger à l'article 8.3.3 b) (superficie maximale d'un garage), donc excéderait de 6.76 m², soit 126.76 m² au lieu de 120 m².

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 25 JUIN 2019

Après délibération, il est;

- Attendu qu'aucun permis de construction du bâtiment principal n'a été délivré;
- Attendu qu'un affidavit a été déposé à la municipalité par l'ancien propriétaire, daté et assermenté le 17 novembre 2003;
- Attendu qu'une lettre d'Hydro-Québec datée du 13 juin 1974 fait mention qu'un raccordement électrique à un bâtiment a été effectué;
- Attendu que la municipalité reconnaît un droit acquis au bâtiment principal;
- Attendu qu'aucun permis n'a été délivré pour la remise de 11,72 m²;
- Attendu que durant les recherches, il n'y avait aucune information sur l'existence d'une remise, donc ne bénéficie pas d'un tel droit;
- Attendu qu'une dérogation mineure a été acceptée pour régulariser l'emplacement du garage, suivant l'émission d'un permis;
- Attendu que toutes les marges de recul pour l'abri d'auto annexé seront respectées;
- Attendu qu'un permis pour l'installation septique a été émis le 19 mai 2017;
- Attendu que le propriétaire désire agrandir le bâtiment principal d'environ 20 m²;
- Attendu que le bâtiment accessoire (garage) est situé à plus de 50 mètres du lac;
- Attendu qu'aucun préjudice ne pourra être causé à l'environnement puisque l'abri d'auto sera construit en direction de la rue, donc, à l'opposé du lac;

POUR CES MOTIFS,

le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, **D'ACCEPTER**, la demande de dérogation mineure # DRL190105 tel que présentée, en permettant de déroger aux articles 8.3.1 l), 8.3.1 k) et 8.3.3 b) du règlement de zonage # 139.

CONDITIONNELLEMENT;

- Le bâtiment accessoire (remise) est dérogatoire par son emplacement, puisqu'aucun permis n'a été délivré et aucun droit acquis n'a été reconnu par la municipalité. Il ne pourra être reconstruit advenant sa démolition afin d'être moins dérogatoire.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **D'ACCEPTER sous condition** la demande de dérogation DRL190105 pour les mêmes motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 70, chemin de l'Aventure / Matricule 0374 47 4928.

ADOPTÉE

Résolution no : 11396-2019**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE À DES FINS DE RELEVÉ POUR CONCEPTION ET CONSTITUTION DE PLANS ET DEVIS AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU *La résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance du guide du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*

ATTENDU *Que l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;*

ATTENDU *Que la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et villes;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti*

Et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- *Le conseil de Chute-Saint-Philippe s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;*
- *Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*
- *Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.*

ADOPTÉE**Résolution no : 11397-2019****DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AJOUT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE DES COURS D'EAU AU SEIN DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU *La résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a pris connaissance du guide de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*

ATTENDU *Que suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;*

ATTENDU *Les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;*

ATTENDU *Que les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;*

ATTENDU *Que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et villes dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc*

Et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- *Le conseil de Chute-Saint-Philippe s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;*
- *Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;*
- *Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.*

ADOPTÉE

Résolution no : 11398-2019

RÉACTION QUANT AU FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - PROGRAMME RÉNO-RÉGION

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ);*

ATTENDU *Que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées;*

ATTENDU *Que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;*

ATTENDU *Que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;*

ATTENDU *Que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;*

ATTENDU *Que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;*

ATTENDU *Qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;*

ATTENDU *Que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;*

ATTENDU *Que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée,*

ATTENDU *Que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;*

ATTENDU *Que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;*

ATTENDU *Que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;*

ATTENDU *Que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;*

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité de dénoncer des coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019, le tout, en appui à la MRC Antoine-Labelle et ses 17 municipalités.

ADOPTÉE

.....

LOISIRS ET CULTURE

.....

IMMOBILISATION

.....

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Éric Paiement, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

.....

AVIS DE MOTION

.....

PROJET DE RÈGLEMENT

.....

RÈGLEMENT

.....

VARIA

.....

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 14
Fin : 19 h 48

Personnes présentes : 8

Questions / sujets abordés :

- Roulottes et pétition
 - Abat-poussière manquant Lac-Pérodeau
 - Coupe d'arbres Hydro-Québec et poussière
 - Festival du Gros Gras
-

Résolution no : 11399-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 9 juillet 2019 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

.....

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11400-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité, de clore la séance

ADOPTÉE

Il est 19 h 50

✚ *Je, Bertrand Quesnel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Bertrand Quesnel, maire suppléant

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 9 juillet 2019 par la résolution # 11399-2019.*